

DECISION DU PRESIDENT D2022-181

Objet : Aménagement de la ZAC Plaine Saulnier – Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de transformation de courant électrique constitutive de droits réels

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2221-1

Vu le code de l’urbanisme, et notamment l’article R.332-16,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l’élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2018/04/13/16 du Conseil métropolitain du 13 avril 2018 portant notamment déclaration d’intérêt métropolitain de l’opération ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93),

Vu la délibération CM2019/10/11/09 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l’étude, et création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d’attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, notamment pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers* »,

Vu l’arrêté du président n°AP2022/26 du 07 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment aux fins de « *conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers* »,

Vu le projet de convention entre la Métropole et ENEDIS portant mise à disposition constitutive de droits réels d’un terrain métropolitain, situé au nord de la ZAC Plaine Saulnier, pour l’implantation d’un poste de transformation de courant électrique ci-annexé,

Considérant la nécessité liée à l’opération d’aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, que la Métropole du Grand Paris consente à ENEDIS, pour les besoins de sa mission de service public en tant que gestionnaire du réseau de distribution d’électricité, les droits d’occupation, de passage, d’utilisation et d’accès du terrain situé au nord de la ZAC, nécessaire à l’implantation d’un poste de distribution publique d’électricité,

Considérant que, pour ce faire, il convient de conclure entre les deux parties une convention de mise à disposition du domaine métropolitain constitutive de droits réels pour l’implantation d’un poste de distribution publique,

Considérant que conformément à l’article R.332-16 du code de l’urbanisme, les constructeurs sont tenus de supporter sans indemnité l’installation, sur le terrain de l’opération projetée, des postes de transformations de courant électrique ou des postes de détente de gaz nécessaires pour l’opération,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l’acte.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la Société ENEDIS, une convention de mise à disposition constitutive de droits réels, d'un terrain propriété de la Métropole du Grand Paris, d'une superficie de 9.5 m², situé sur l'emprise de la ZAC Saulnier au droit de la Rue Jules Saulnier à Saint-Denis (93200), portant les références cadastrales Section : BY / Parcelle n° : 61, en vue de l'implantation du poste de transformation électrique SD SAULNIER 10 PR.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour la durée estimée des travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier à Saint Denis, soit une fin à la date prévisionnelle du 31 Décembre 2032. En cas de prolongation de l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, la présente convention se verra prolongée jusqu'au terme de l'aménagement par un avenant.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France

Par ailleurs notification en est faite à ENEDIS.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services

Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.